

DEPARTEMENT

République Française

AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

**Nombre de membres en  
exercice:** 14

**Séance du 27 janvier 2022 à 20 heures 30**

**Présents :** 13

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 21 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

**Votants:** 13

**Sont présents:** Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Pierre-Edouard DAURES, Nathalie FILLLOL, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Pascale SANHES, Alain VERNHES

**Représentés:**

**Excusés:** Hubert QUENAULT

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Simon FOURNIER

**Objet: Fixation des taux horaires applicables aux travaux en régie pour l'exercice 2022 - DE 2022 005**

**Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante** que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont donc de véritables dépenses d'investissement pour la commune.

Les fournitures sont reprises pour leur montant facturé. Les frais de personnel sont comptabilisés au temps passé avec application d'un barème horaire selon les catégories de personnel concernées.

**Pour conclure, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal** que cette pratique permet à la commune de valoriser son patrimoine et de récupérer la TVA payée sur les fournitures par le biais du FCTVA.

Ces travaux contribuant à la valorisation du patrimoine communal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le taux horaire à 20 € pour les travaux en régie qui seront effectués par les employés communaux.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.  
Le maire : Jean-Paul LABIT

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2022 012-211202551-20220127-DE_2022_005-DE

